

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
 26 septembre 2024

Convocation du 20/09/2024 L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres : Présents : M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA, Mme BONIN, Mme FOUCAULT- en exercice : 25 NARBONNE, M. GASNOT, Mme LEVEAU, Mme PEDEMAS, Mme SANS, présents : 13 votants : 16
 Affiché le : 02/10/2024 Absent et représenté : M. ANDRE, M. MASSE, Mme PLANCHETTE.

Absent : Mme BOCQUENET, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. GORLIER, M. ROUILLON Mme SIOPATHIS, Mme JOUNIN, Mme LAUTRU, MmEc JOUNIN, M. JANOUNY, M. FOURNIER, Mme LAUTRRU, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. OUALET, Mme SIOPATHIS, Mme CHEVALIER, mME BURCKLEIN, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : M. BREMOND

N° 2024 -29

Objet : Année scolaire 2024-2025 - Effectifs et nombre d'heures des enseignants non titulaires et titulaires

Après la présentation des effectifs enregistrés dans les différentes disciplines qui seront enseignées au titre de l'année scolaire 2024-2025, et conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'EEA, la répartition des heures est la suivante :

Année scolaire 20232/2024

Mémoire 2021/2022	Mémoire 2022/2023
17,25	11,25
3	3
20,25	14,25
112,35	96,87
105,00	108,00
2,00	2,00
41,25	42,50
1,00	1,00
3,00	3,00
2,00	2,00
0,00	0,75
0,00	0,00
11,00	9,50
30,00	29,00
5,00	5,00
1,00	1,00
0,75	0,75
5,00	7,50
3,00	4,00

I - Formation Musicale :

11,50 Réparties de la façon suivante :
 10,00 Formation Musicale
 1,50 Jardin Musical

II - Instruments :

98,57 Réparties conformément au tableau annexé

III - Cours collectifs :

108,00 Réparties de la façon suivante :
 2,00 : Ensemble Vocal Adultes
 42,50 : I.M.S.
 1,00 : Orchestre harmonie
 3,00 : Musique de chambre
 2,00 : Atelier Musiques Actuelles
 0,75 : Atelier Percussions
 : Atelier Chant
 9,50 : Musique d'ensemble
 29,00 : Danse
 5,00 : Théâtre
 1,00 : RAMPE
 0,75 : Cours collectif violoncelle
 7,50 : Ateliers découverte
 4,00 : TAP

Concernant les professeurs titulaires, et compte tenu du nombre d'élèves enregistrés, les heures complémentaires à rémunérer sont établies comme ci-après :

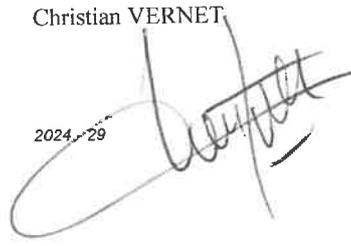
Discipline	Temps du poste créé	Heures complémentaires	Total heures
Violoncelle	15,00	5,00	20,00
Batterie	2,00	1,10	3,10
Danse Contemporaine &	6,00	3,00	9,00
TOTAL	23,00	9,10	32,10
Mémoire 2022/2023	23,00	8,41	31,41
Mémoire 2021/2022	23,00	9,08	32,08

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
ARNAGE, le 26/09/2024

Adopté à l'unanimité

Le PRESIDENT,
Christian VERNET

2024, 29



**Récapitulatif des heures
des agents non titulaires et titulaires**

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024



ID : 072-257201483-20240926-DEL202429-DE

Disciplines/Professeurs	Non Titulaires/CDI			Titulaires			Total Heures
	EEA			EEA			
I - FORMATION MUSICALE							
Formation Musical (Tianshu ZANG)	2,00						2,00
Formation Musicale (Isabelle GELEBART)	3,00						3,00
HATTON				4,00			4,00
Formation Musicale (Virginia RAINFORTH)							0,00
Eveil Musical (Alexandra GEORGES)	1,50						1,50
Eveil Musical (Tianshu ZANG)							0
Eveil Musical (Virginia RAINFORTH)							0,00
Formation Musical (Guillaume PETIT)	1,00						1,00
	7,50			4,00			11,50
II - INSTRUMENTS	Instruments		Pratiques d'ensemble	Instruments		Pratiques d'ensemble	Heures
	<i>EEA</i>			<i>EEA</i>			
							0
Batterie (Steeve LERAY)				3,83			3,83
Flûte Traversière (Isabelle GELEBART)	6,75						6,75
Guitare Basse (Guillaume PETIT)	0,50						0,50
Guitare Classique (Sébastien ALLAIN)	18,00						18,00
Guitare Elect./Folk +MA (Nicolas DESMAREST)	1,50						1,50
Percussions ()	1,50						1,50
Piano (Dmitri NEGRIMOVSKI)				18,00	1,50		19,50
Piano (Ae-Kyung BATAILLE)				18,00	1,50		19,50
Saxophone				3,75			3,75
Tuba							0,00
Trompette - Cornet Larbi Ben HASSOUNA	3,00						3,00
Violoncelle (Genevieve LEBERT)	2,33						2,33
Violoncelle (Virginia RAINFORTH)				13,41			13,41
Violon / Alto (Pauline DAILLY)	8,00						8,00
							0,00
TOTAL II	41,58	0,00	0,00	56,99	0,00	3,00	101,57
		41,58			59,99		
<i>Mémoire 2023/2024</i>	<i>41,48</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>55,39</i>	<i>58,39</i>	<i>3,00</i>	<i>99,87</i>
<i>Mémoire 2022/2023</i>	<i>40,22</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>51,99</i>	<i>54,99</i>	<i>3,00</i>	<i>95,21</i>

Disciplines / Professeurs	Non Titulaires	Titulaires/CL	Heures
III - PRATIQUES COLLECTIVES			
Musique de Chambre (Virginia RAINFORTH)		3,00	3,00
Cours Collectif Violoncelle (Virginia RAINFORTH)		0,75	0,75
Ensemble Vocal Adultes (Magali LE MOINE)	2,00		2,00
Intervention en Milieu Scolaire	40,50		40,50
Orchestre Harmonie	1,00		1,00
Orchestre cordes (V.RAINFORTH /G. PETIT)	1,75	1,75	3,50
RAMPE (Chariène HERAULT)	1,50		1,50
Atelier Découverte (I. Gelebart - S. Allain - D. Negrimovski - AY. Bataille -S. Leray - V. Rainforth - P. Dailly -)	2,00	4,50	6,50
Atelier Percussions			0,00
Combo Jazz (N. Desmarest/ JB Rocheteau)		2,00	2,00
			0,00
Atelier Musiques Actuelles (N. Desmarest)			0,00
THEATRE (Ludovic TIMON)	5,00		5,00
TAP (I. Gelebart - G. Petit - S. Allain - Cémon Hatton)	2,00	1,00	3,00
DANSE (Maryse TELHIER)		9,00	9,00
DANSE (Sandra BENABENT)		11,75	11,75
DANSE (Pauline YVARD)		9,00	9,00
Accompagnement DANSE/EIèves (Dmitri NEGRIMOVSKI)		0,00	0,00
TOTAL III	55,75	42,75	98,50
IV - ADMINISTRATIF			
Direction (Jérôme DUCHESNAY)		16,00	16,00
Secrétariat, Accueil, Comptabilité (Lydie FERCHAT)		35,00	35,00
Communication /Chargée de projets (Laura MONCELET)		35,00	35,00
TOTAL IV		86,00	86,00
TOTAL Enseignement (I+II+III)	104,83	106,74	211,57
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	104,83	192,74	297,57
<i>Mémoire 2023/2024 Total Enseignement</i>	91,98	212,89	304,87
<i>Mémoire 2022/2023 Total Enseignement</i>	90,72	125,99	216,71
<i>Mémoire 2022/2023 Total GENERAL</i>	90,72	204,99	295,71
<i>Mémoire 2021/2022 Total Général</i>	123,75	192,85	316,60

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Convocation du
20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 20h30 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Nombre de Membres :
en exercice :25
présents :13
votants :16

Présents :

M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA, Mme BONIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M GASNOT, Mme LEFFRAY, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS,

Absents et représentés : M ; ANDRE, Mme PLANCHETTE, M. MASSE,

Absents et excusés : Mme JOUNIN, M ; JANOUNY, M. FOURNIER, Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, Mme LAUTRU, Mme LEVEAU, M. LECOQ, M. OUALET, Mme SIOPATHIS, Mme BURCKLEIN, M. ROUSSEAU.

Absents : M. GORLIER

Secrétaire de séance : M. BREMOND

Affiché le :
2/10/2024

N° 2024-30

Objet : Tarifs des entrées spectacle du 9 novembre 2024 – Songe d'une nuit d'hiver

Suite au vote du projet N °13 dans le cadre du budget 2024 il convient de fixer par délibération le montant des entrées :

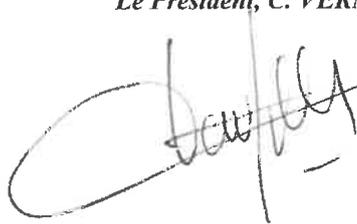
- Plein tarif : 8€,
- Tarifs réduits adhérents EEA :4€
- Moins de 18 ans : 2€
- Moins de 10 ans et demandeurs d'emploi : gratuit

Les membres du conseil sont invités à délibérer.

Décision :

Décision : adoptée à l'unanimité

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
ARNAGE, le 26 septembre 2024
Le Président, C. VERNET**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Convocation du
20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 20h30 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Nombre de Membres :
en exercice : **25**
présents : **13**
votants : **16**

Présents :

M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA, Mme BONIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M GASNOT, Mme LEFFRAY, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS,

Absents et représentés : M ; ANDRE, Mme PLANCHETTE, M. MASSE,

Absents et excusés : Mme JOUNIN, M ; JANOUNY, M. FOURNIER, Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL,

M. ROUILLON, Mme LAUTRU, Mme LEVEAU, M. LECOQ, M. OUALET, Mme SIOPATHIS, Mme BURCKLEIN, M. ROUSSEAU.

Absents : M. GORLIER

Secrétaire de séance : M. BREMOND

Affiché le :
2/10/2024

N° 2024-31

Objet : Régime indemnitaire prime ISOE

Considérant les récentes modifications des textes relatifs au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et l'absence d'application du régime indemnitaire ISOE au sein de l'Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt.

Considérant qu'il convient de tenir compte du contexte financier actuel et de la mission remplie au titre du suivi et de l'orientation des élèves au sein de la structure.

Vu Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et Arrêté du 15 janvier 1993

Vu la délibération du 3 juillet 2017 fixant les modalités de mise en place de la prime Indemnité de suivi et d'Orientation des Elèves.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur les dispositions suivantes,

- De tenir compte de l'actualisation des montants de la prime à savoir :

Part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves : **montant annuel brut part fixe : 2550€**

Part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement : **montant annuel brut part modulable : 1497,84€**

- À compter du 1^{er} octobre 2024, la prime ISOE sera appliquée aux agents de l'Établissement d'enseignement artistique selon les termes réglementaires de la délibération du 3 juillet 2017 et selon le taux définit ci-dessous :

Pour les postes d'enseignants :

la part fixe : 30% du montant total pour un agent à temps complet soit 765€ brut annuel.

la part modulable : 30% du montant total pour un agent à temps complet soit : 449,35€ brut annuel.

Pour le poste de direction en charge d'heures d'enseignement :

la part fixe : 100% du montant total pour un agent à temps complet soit : 2550€ brut annuel
la part modulable : 100% du montant total pour un agent à temps complet soit : 1497,84€ brut annuel.

Pour rappel :

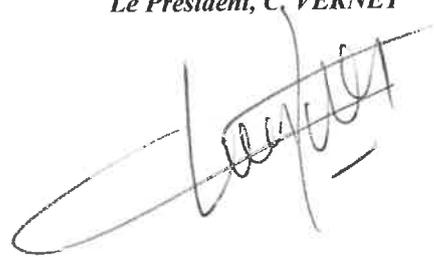
- l'attribution fera l'objet d'un arrêté individuel
- proratisé au temps de travail
- versement mensuel.

Les membres du conseil sont invités à délibérer.

Décision :

Décision : adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
ARNAGE, le 26 septembre 2024
Le Président, C. VERNET



N° 2024-31

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Convocation du **20/09/2024** L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 20h30 heures. les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Nombre de Membres : **25**
en exercice : **13**
présents : **13**
votants : **16**

Affiché le : **24/09/2024**

Présents : M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA, Mme BONIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M GASNOT, Mme LEFFRAY, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS,
Absents et représentés : M ; ANDRE, Mme PLANCHETTE, M. MASSE.
Absents et excusés : Mme JOUNIN, M ; JANOUNY, M. FOURNIER, Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, Mme LAUTRU, Mme LEVEAU, M. LECOQ, M. OUALET, Mme SIOPATHIS,
Mme BURCKLEIN, M. ROUSSEAU.
Absents : M. GORLIER

Secrétaire de séance : M. BREMOND

N° 2024-32

**Objet : Modification du calendrier de Fonctionnement de l'EEA
Année scolaire 2024/2025**

Monsieur le Président propose de voter le calendrier de fonctionnement concernant les cours au sein de l'Etablissement d'Enseignement Artistique établi comme suit :

**PLANNING DES JOURS DE COURS
RENTREE 2024/2025**

LUNDI

du 16 septembre 2024 au 30 juin 2025 inclus
Férié : 11 novembre
Férié : 21 avril

MARDI

du 17 septembre 2024 au 1^{er} juillet 2025 inclus

MERCREDI

du 18 septembre 2024 au 2 juillet 2025 inclus

JEUDI

du 19 septembre 2024 au 3 juillet 2025 inclus
Férié : 1^{er} mai
Férié : 8 mai
Férié : 29 mai - Ascension

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 072-257201483-20241003-DEL202432-DE

VENDREDI

du 20 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inc
(EEA fermé : 30 mai pont Ascension)

SAMEDI

du 21 septembre 2024 au 5 juillet 2025 inclus
(EEA fermé : 31 mai pont Ascension EEA fermé)

L'activité de l'EEA se déroulera jusqu'au 5 juillet 2025

Les cours sont dispensés pendant les périodes scolaires (calendrier Education Nationale).

Les membres du conseil sont invités à délibérer.

Décision

Décision : adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ARNAGE, le 26 septembre 2024

Le Président, C. VERNET



N° 2024-32

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Convocation du
20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 20h30 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Nombre de Membres :
en exercice :25
présents :13
votants :16

Présents :

M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA, Mme BONIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M GASNOT, Mme LEFFRAY, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS,

Absents et représentés : M ; ANDRE, Mme PLANCHETTE, M. MASSE,

Absents et excusés : Mme JOUNIN, M ; JANOUNY, M. FOURNIER, Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL,

M. ROUILLON, Mme LAUTRU, Mme LEVEAU, M. LECOQ, M. OUALET, Mme SIOPATHIS, Mme BURCKLEIN, M. ROUSSEAU.

Absents : M. GORLIER

Secrétaire de séance : M. BREMOND

Affiché le :
2/10/2024

N° 2024-33

1. Objet : Tableau des amortissements

Objet : Passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 : Durée d'amortissement des Immobilisations

I. EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les collectivités territoriales dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à la renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Conformément à l'article R23211 du CGCT les collectivités territoriales procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les collectivités territoriales n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante conformément à l'article R2321-1 du CGCT, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visé à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié (par délibération) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Dans une logique d'approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire, ...). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service. La mise en œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans une délibération les catégories d'immobilisations concernés.

A compter du 1er octobre 2024, l'Etablissement d'enseignement artistique adoptera par conséquent un calcul de ses amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour les catégories de biens suivants :

- Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500€ TTC)
- Fonds documentaires
- Petits travaux imputés sur des comptes du chapitre 21
- Mobilier

Il est rappelé par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous, applicables à tous les budgets, sont inchangées :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire,
- Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année,
- La sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par la précédente délibération.

II. DELIBERATION

LE CONSEIL SYNDICAL,

VU les articles L2321-1 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public, sur le passage en M57.

DELIBÈRE A

1. L'application de la règle du prorata temporis pour le Budget de l'EEA Django Reinhardt, sauf pour les catégories d'immobilisations ci-dessous faisant l'objet d'un suivi globalisé.

Biens de faibles valeur (coût unitaire inférieur à 500 € TTC) Fonds documentaires Petits travaux imputés sur les comptes du chapitre 21 Mobilier

2. L'approbation des durées d'amortissement présentées ci-dessous.

NA= non amortissable

Compte	Libellé	Durée
204x Subventions d'équipement versées :		
Durée applicable similaire au bénéficiaire si connue. Si non connue, durée suivante :		
204x1	Subvention Equipement-biens mobiliers, matériel, Etudes	5
204x2	Subvention Equipement bâtiments et installations	15
204x3	Subvention Equipement Projets infrastructures	20
205x Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs		
2051	Droits d'usage certificats : licences (adobe, antivirus....)	2
2051	Logiciels bureautiques	5
2051	Applications informatiques (finances, RH)	5
216x Collections et œuvres d'arts		
2168	Autres collections et œuvres d'arts	NA
2182 Matériel de transport		
21828	Vélos	5
21828	Véhicule de tourisme et petit utilitaire	10
21828	Motos, mobylette et scooter	7
2183x matériel informatique		
21831	Ordinateurs portables fixes et tablettes	3
21831	Matériel informatique : serveurs et équipement réseau périphérique	5
21838	Autre matériel informatique : vidéo projecteur	5
2184x matériels et mobilier de bureau		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	15
21848	Autre matériel de bureau et mobilier : chaise, fauteuil	7
21848	Autre matériel de bureau et mobilier : coffre-fort, classeur	20
204x3	Subvention Equipement Projets infrastructures	20
2185 matériel de téléphonie		
2185	Téléphone fixe et portable	3
2185	Radiocom, serveur téléphonique	5
2185	Infrastructure de radiocom	10
2188 autres immobilisations corporelles		
2188	Décors de théâtre	3
2188	Instruments de musique	8

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

8

Berger
Levrault

ID : 072-257201483-20240926-DEL202433-DE

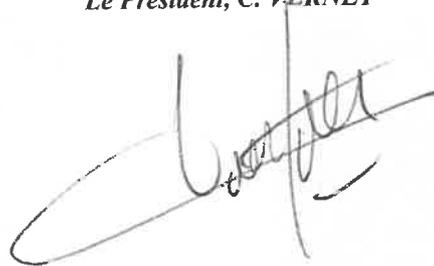
2188	Autres équipements de musique	
2188	Matériel audiovisuel	
2188	Signalétique événementiel	5
2188	Fond documentaire partitions	8

La présente -délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Les membres du conseil sont invités à délibérer.

Décision : adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
ARNAGE, le 26 septembre 2024
Le Président, C. VERNET



N° 2024-33

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Convocation du
20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 20h30 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Nombre de Membres :
en exercice :25
présents :13
votants :16

Présents :

M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA, Mme BONIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M GASNOT, Mme LEFFRAY, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS,

Absents et représentés : M ; ANDRE, Mme PLANCHETTE, M. MASSE,

Absents et excusés : Mme JOUNIN, M ; JANOUNY, M. FOURNIER, Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, Mme LAUTRU, Mme LEVEAU, M. LECOQ, M. OUALET, Mme SIOPATHIS, Mme BURCKLEIN, M. ROUSSEAU.

Absents : M. GORLIER

Secrétaire de séance : M. BREMOND

Affiché le :
2/10/2024

N° 2024-34

**DELIBERATION Pour recueil avis du CST
ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE**

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, Le conseil syndical, par délibération du 14 mars 2024, après avis du CST a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus sociales et des contraintes économiques des employeurs publics concernés

- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil syndical de l'EEA Django Reinhardt en date de 14 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de l'Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Ne pas approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

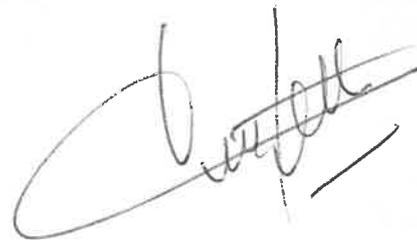
Les membres du conseil sont invités à délibérer sur la présente proposition à soumettre au CST.

Décision : adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ARNAGE, le 26 septembre 2024

Le Président, C. VERNET



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024



ID : 072-257201483-20240926-DEL202434-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Convocation du
20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 20h30 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Nombre de Membres :
en exercice :25
présents :13
votants :16

Présents :

M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. BREMOND, Mme PIRA, Mme BONIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M GASNOT, Mme LEFFRAY, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS,

Absents et représentés : M ; ANDRE, Mme PLANCHETTE, M. MASSE,

Absents et excusés : Mme JOUNIN, M ; JANOUNY, M. FOURNIER, Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULÔT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, Mme LAUTRU, Mme LEVEAU, M. LECOQ, M. OUALET, Mme SIOPATHIS, Mme BURCKLEIN, M. ROUSSEAU.

Absents : M. GORLIER

Secrétaire de séance : M. BREMOND

Affiché le :
21/10/2024

N° 2024-35

Objet : Tableau des Emplois Permanents – recrutement au titre de l'article 3-3

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : enseignement artistique spécialisé

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création des emplois présents dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2024.

Objet : Tableau des Emplois Permanents

Monsieur le Président propose de procéder à la :

Fonction	Suppression				Fonction	Emploi			
	Grade	Nombre	Quotité	Date		ouvert aux grades de :	Nombre	Quotité	Date
					Comptabilité	AA 2 ^{ème} cl AA 1 ^{ère} cl	1 1	17h30 17h30	1/10/2024
					Accueil secrétariat comptabilité	AA 2 ^{ème} cl AA 1 ^{ère} cl	1 1	TP TP	1/10/2024
Enseignant guitare électrique musiques actuelles	AEAP2	1	6h	1/10/ 2024	Enseignant guitare électrique musiques actuelles	AEAP2	1	3h	1/10/2024

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire des grades d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe ou principal 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera compris entre le 1^{er} échelon de la grille des AEAP 2^{ème} classe et le dernier échelon des AEAP 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré le conseil syndical adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les membres du conseil sont invités à délibérer.

Décision : adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ARNAGE, le 26 septembre 2024

Le Président, C. VERNET

